

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste,	24 fr. » c.
Six mois,	10 »	13 »
Trois mois,	5 25	7 50

L'abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Deux questions intimement liées, mais distinctes, dominent dans les appréciations de la presse parisienne sur le sénatus-consulte.

La première est celle-ci: Ne faudrait-il pas soumettre à la sanction du peuple la Constitution nouvelle qui va sortir des délibérations du Sénat?

Voici la seconde: Le droit d'appel au peuple que l'article 5 du sénatus-consulte et l'article 13 confèrent à l'Empereur est-il compatible avec le fonctionnement régulier du régime parlementaire?

Nous comprenons que de telles questions se posent et soient discutées; mais nous voudrions qu'elles fussent examinées en dehors de tout parti pris et de toute considération de tactique; car elles ont une immense gravité.

Sur la première, les opinions sont très-diverses.

D'une part, on dit, le plébiscite seul peut donner à la Constitution nouvelle une autorité suffisante pour mettre un terme aux controverses; de plus, il rajouera le pacte formé entre le peuple et la dynastie.

D'autre part, on répond: le plébiscite est par lui-même une mesure si exceptionnelle et si redoutable, qu'il ne faut y recourir que dans les cas d'une absolue nécessité, par exemple quand il s'agit de fonder un gouvernement. Les circonstances actuelles comportent-elles une intervention directe du peuple, appelé non point à prononcer entre l'ordre et l'anarchie, mais à trancher des questions de politique constitutionnelle?

Nous nous bornons à résumer les arguments qu'on fait valoir de part et d'autre, nous réservant de revenir sur cette question importante dans le cours de la discussion relative au sénatus-consulte.

Quant au droit d'appel au peuple, réservé à l'Empereur, il n'est, selon nous, que la conséquence de sa responsabilité. Loin d'y voir la menace de la dictature, planant sur les rouages constitutionnels, nous y trouvons une des formes de l'application du principe de la souveraineté nationale, s'exerçant sur l'initiative de celui qui la personnifie.

Faut-il réglementer ce droit, de manière à y associer, dans une certaine mesure, les grands corps de l'Etat? C'est un point à examiner. Mais, en lui-même, l'appel au peuple, ressource suprême dans les moments de crise, ne nous paraît devoir atterrir en rien, dans les temps ordinaires, le fonctionnement de la vie constitutionnelle.

Il faut bien le dire, d'ailleurs: si l'histoire du régime parlementaire nous montre tous les jours, dans l'élasticité de son mécanisme, des questions de cabinet, l'histoire de nos discordes civiles ne nous apprend que trop qu'il y a des questions d'Empire. Pour trancher ces questions, on n'avait trouvé encore qu'un moyen: une révolution. L'appel au peuple y substitue l'expression de la volonté nationale, intervenant solennellement pour faire cesser, avec son autorité irrésistible, la lutte des pouvoirs publics.

Ce droit n'est donc point la réserve d'une arrière-pensée; il n'est que l'impulsion d'une haute prévoyance. (La France).

Les journaux parisiens sont généralement favorables au projet de sénatus-consulte; ils accueillent avec une satisfaction dont l'intensité suit la gamme de leur note politique, les promesses d'avenir que la Constitution de 1870 apporte au pays, et cependant, au lieu de s'abandonner sans réticences, comme l'a fait dès le premier moment le *Journal des Débats*, à une approbation franche et loyale, ils s'arrêtent aux détails, ils interrogent l'horizon pour y découvrir les points noirs, ils s'enquerraient des difficultés, ils groupent les desiderata, ils scrutent les arrière-pensées, ils évoquent, enfin, l'essaim importun des scrupules et des soupçons.

C'est ainsi que le *Temps* reconnaît au nouveau sénatus-consulte « une grande portée. » « Après qu'il aura été voté, dit-il, il ne nous faudra plus qu'une Chambre librement élue pour rentrer pleinement dans les conditions du régime parlementaire qui est la seule forme possible du gouvernement libre dans l'ordre monarchique. » Mais ce qui déplaît à notre confrère, c'est le Sénat, c'est la fixation de la durée des parlements à six ans. Ce qui l'inquiète, c'est le droit d'appel au peuple, « que l'Empereur se réserve pour son usage particulier, chaque fois qu'il jugera convenable de modifier ou de transformer la Constitution. »

L'*Opinion nationale* qualifie de « sages et judicieux » tous les articles du sénatus-consulte qui « font rentrer dans l'ordre législatif ce qui était du domaine constitutionnel; » mais elle se sent « épouvantée » par la « stabilité » qu'on prétend donner à la loi fondamentale. L'Empereur a-t-il voulu, en introduisant la

« fiction du gouvernement direct du peuple par lui-même, » sur l'interpellation du chef de l'Etat, se rendre « agréable au Réveil et flatter le cœur de M. Delescluze? » L'*Opinion nationale* le croirait presque, et ne s'en tient pour nullement satisfaite. « Pourquoi l'Empereur, dit-elle, aurait-il seul le droit de prendre l'initiative des changements? Est-ce qu'il aurait seul l'intuition, la clairvoyance? »

L'*Univers* est d'avis que le sénatus-consulte « donne le couronnement de l'édifice, » mais il lui trouve deux torts: « il ressemble trop aux anciennes Constitutions, et il était trop prévu pour ne pas manquer un peu son entrée. » Ce sont, fait-il observer, « les chartes octroyées ou conquises, de 1815 et de 1830, qui prennent leur revanche sur les constitutions de 1848 et de 1852. »

Le journal de M. Emile de Girardin proclame que les réformes constitutionnelles seront « une garantie nouvelle donnée à la liberté; » mais il ajoute mélancoliquement qu'il eût été préférable de suivre l'avis donné par lui, de « préférer la voie du plébiscite à celle du sénatus-consulte. »

Le *Moniteur universel* déclare que « sur aucun point essentiel on ne pouvait aller plus loin sans dépasser la monarchie; sur aucun on ne pouvait rester en deçà sans manquer en même temps aux conditions d'un régime représentatif. » Le droit plébiscitaire « lui cause peut-être quelque ombre, mais il se rassure à la pensée malicieuse que l'Empereur n'y aura jamais recours. »

La *Gazette de France* avoue que « le nouveau sénatus-consulte contient plusieurs dispo-

PROUILLÉTON.

LA MAJORITÉ DE MADEMOISELLE BRIDOT,

Par CH. DESLYS.

(Suite.)

— Comment! s'écria Thérèse, Mme de Bussières est ici?

— Ou du moins pas bien loin d'ici, répondit Jacquemart; chez un de ses anciens fermiers, un nommé Bouquaille.

— Bouquaille? fit Henriette, mais n'est-ce pas cet homme que nous avons rencontré plusieurs fois, et dont l'air haineux, presque menaçant, nous a frappés?

— Lui! se récria Jacquemart, pas possible. Un si brave homme? fort comme un taureau, mais doux comme un mouton... bien qu'il ait eu à souffrir aussi, et par le fait de ce même misérable qui a ruiné les Bussières.

— Ah! murmura Mlle Bridot, encore un!

— Il habite une petite ferme tout près de l'étang du mont Saint-Jean, reprit l'artiste. Un endroit superbe. Il s'y trouvait quelques chambres de maître; Raymond les a fait réparer pour sa mère et pour nous. Bonne et

digne Mme de Bussières, elle est heureuse maintenant, et de si peu de chose! Respirer l'air dont s'est nourrie sa jeunesse; revoir maint endroit cher à son souvenir; une prière à la vieille église où elle fit sa première communion; l'hommage amical de quelques anciens serviteurs; une courte promenade au bras de son fils; une mauvaise plaisanterie de son ami Jacquemart: il n'en faut pas davantage pour lui rendre les illusions, le sourire du passé... Elle a voulu revoir ce château, mais de loin seulement; et cette fois elle s'est mise à pleurer. Aussi avait-elle fait promettre à son fils de ne pas aller le regarder de trop près, surtout de n'y jamais pénétrer. Pour le faire manquer à ce serment, il a fallu comme une attraction de magnétisme, comme un enlèvement de la nuit. Et certainement, si, au lieu de vous rencontrer, vous, mademoiselle, qui semblez avoir purifié ce domaine en devenant l'héritière, il se fût rencontré face à face avec celui qui, sans doute, l'a revendu à votre famille après en avoir traitreusement dépouillé la famille de Bussières...

Le terrain devenait par trop brûlant, Thérèse Bridot arrêta l'artiste. Depuis quelques instants déjà, elle le regardait fixement, comme pour bien s'assurer que c'était sans intention, que c'était par ignorance qu'il parlait ainsi.

« Mais, s'écria-t-elle en ce moment, le nom du spo-

liateur, vous ne l'avez donc jamais demandé à votre ami, à sa mère?

— Si fait, mademoiselle. Oh! oh! je suis curieux comme un singe, répliqua Jacquemart avec une sérénité si naïve qu'il devenait impossible de suspecter sa bonne foi.

— Eh bien! insista Thérèse avec une fiévreuse amertume, ils ont donc refusé de vous dire son nom? C'est fort généreux de leur part.

— Mieux encore que cela, mademoiselle. Raymond m'a répondu: « Je l'ai oublié. » Et sa mère, lui serrant la main, a dit: « Bien, mon fils! » Thérèse allait peut-être enfin se trahir, lorsque le bruit d'une voiture arrivant au galop retentit sur le pavé de la cour.

« C'est Vauquelin! c'est mon mari! » dit Henriette. Quant à Thérèse, se retournant vers l'artiste:

« Monsieur Jacquemart, c'est assez pour aujourd'hui. Je vous rends votre liberté... A demain. »

Et s'empressant sur les pas de sa compagne:

« A nous deux, mon cher tuteur, murmura-t-elle d'une voix étrangement résolue, à nous deux! »

CHAPITRE V.

L'HÉRITAGE DU MAL.

C'était dans la pièce que Paul Vauquelin, durant ses

courts séjours au château de Bussières, s'était réservée comme cabinet de travail.

A peine entrée, Thérèse avait voulu prendre la parole.

Mais son tuteur l'arrêtant dès les premiers mots:

« Laisse-moi d'abord embrasser ma femme... puis l'embrasser aussi, toi, mon enfant, ma fille! Oui, oui, je le vois bien, tu as à me parler de choses sérieuses... mais les épanchements du cœur avant tout... Que diable! je ne vous vois pas si souvent et si longtemps... Il me faut d'abord m'épancher et m'asseoir, en bon bourgeois arrivant de sa boutique à sa villa de Pantin ou de Bagnolet, un melon sous le bras... Mon melon, à moi, c'est cet écrivain... Dans cet écrivain, tous tes diamants, Thérèse... Ah! ah! voilà qui va me valoir une risette... Mais non, pas encore... Oh! oh! décidément, c'est plus grave que je ne pensais! »

Rien d'enjoué, de cordial, de paternel comme l'accent et la physionomie de l'avocat durant ce joyeux exorde. Bien qu'il approchât de la cinquantaine, tout en lui respirait encore la jeunesse des impressions, la jeunesse du cœur.

Il poursuivit, tout en souriant à sa pupille:

« Tu as beau prendre tes grands airs de prêtresse offensée, ma belle Velleda, je veux d'abord profiter à cœur-joie de mon retour ici. Non! non! je ne te don-

sitions qui sont bonnes » ; mais elle se hâte d'ajouter qu'il en renferme « quelques autres qu'elle trouve très-fâcheuses ».

Le *Siècle* réserve son opinion sur un ton aigre-doux. Il se borne à analyser et à constater, pour le moment, que le pouvoir constituant n'est pas du tout restitué à la nation.

L'*Avenir national* donne la préférence à la Constitution de 1852; l'*Union* déplore ce qu'elle appelle un recul vers la Charte de 1830. Elle pense qu'à remonter le temps, il eût mieux valu se reporter à plusieurs siècles en arrière; à Dagobert, peut-être ?

La *Presse* loue le gouvernement d'avoir « mis de côté tout ce qui subsistait encore de l'ancien système autoritaire. » — Le *Français* trouve « mauvaise la rédaction des huit titres de l'annexe et l'attribution faite au pouvoir plébiscitaire de droits qui doivent être maintenus au pouvoir législatif; » mais, cette réserve faite, il éprouve « une satisfaction légitime » à considérer « quelles garanties nouvelles le gouvernement accorde à la liberté. »

La *Patrie*, se préoccupant moins des détails que de l'impression générale produite sur le public, estime avec raison que le sénatus-consulte ne satisfera ni le parti qui ne veut pas de la liberté, ni celui qui ne veut pas de l'Empire, mais qu'il sera acclamé par l'immense majorité du pays, qui veut l'Empire avec la liberté.

L'idée d'un plébiscite gagne chaque jour du terrain parmi les hommes politiques. Les anciens ministres, à l'exception de M. Baroche, et presque tous les députés des deux centres se prononcent pour l'opportunité de cette sanction nouvelle.

Les membres de la gauche disent hautement que le sénatus-consulte soumis au Sénat, n'aura d'autorité que par le plébiscite.

La commission du budget vient d'être saisie de plusieurs amendements ayant pour objet : 1° De fixer l'indemnité des sénateurs au même chiffre que celle des députés, 2° de réduire à 18,000 fr. le traitement des conseillers d'Etat; 3° de supprimer la division de la presse au ministère de l'intérieur.

Les conseillers d'Etat se sont émus, dit-on, de l'abrogation de l'article 57 de la Constitution de 1852. Leur traitement serait réduit, par une loi, de 25,000 fr. à 15,000, pour le rapprocher de l'indemnité actuelle des députés et de la dotation à venir des sénateurs.

Nous avons dit que M. Ulric de Fonvielle avait définitivement accepté la candidature, d'abord déclinée par lui, dans la 3^e circonscription du Rhône.

Voici le texte de sa lettre d'acceptation, qui est en même temps sa profession de foi :

Tours, le 25 mars 1870.

Au comité central radical de la 3^e circonscription du département du Rhône.

Citoyens,

Si je n'ai pas accepté d'abord la candidature que vous m'avez offerte, ce n'est pas que je n'eusse été profondément touché de votre démarche; mais, d'une part, je devais éviter, à tout prix, que la malveillance pût trouver dans les paroles qu'il m'arriverait de prononcer devant la Haute-Cour un autre but que celui d'éclairer la justice et le peuple; d'une autre part, je pensais, comme je pense encore, que vous trouveriez facilement dans les rangs de la démocratie un candidat non pas plus dévoué à la grande cause de la république démocratique et sociale, mais en possession de lui rendre de plus grands services.

Aujourd'hui, mon devoir devant la Haute-Cour de justice de l'Empire est terminé, et devant votre insistance, citoyens, je n'ai pas cru qu'il me fût permis d'hésiter.

Plus que jamais, j'appartiens sans réserve à la démocratie radicale, républicaine, socialiste, implacable. Ces mots disent tout; il n'est pas besoin, ce me semble, d'autre profession de foi. Entre l'Empire et moi, il existe un abîme infranchissable. Disposez donc de moi et comptez qu'à défaut d'autre mérite, j'aurai au service de la démocratie un dévouement inaltérable.

Salut et fraternité.

U. DE FONVIELLE.

Il n'est pas sans intérêt de mettre en regard de cet acte de foi et allégeance, la très-curieuse liste des conditions que les radicaux lyonnais posent, ou, pour mieux dire, imposent à ceux qui briguent l'honneur d'être leurs candidats.

Ces conditions sont au nombre de cinq, que nous reproduisons textuellement.

1° Avoir le talent, la volonté et le courage de défendre les intérêts populaires sous un gouvernement despotique;

2° Le député devra tout son temps à la circonscription qui l'aura élu; en conséquence, quand il n'aura pas affaire au Corps-Législatif, il devra visiter les groupes électoraux de sa circonscription pour recueillir les protestations, réclamations et plaintes qui devront former le cahier des charges de son mandat;

3° Il devra notamment enseigner aux électeurs, dans des conférences publiques ou privées, les droits politiques et sociaux dans la pratique de la liberté;

4° S'il est avocat, il ne devra défendre que le droit méconnu et la liberté outragée, et cela gratuitement;

5° S'il est homme de lettres, le produit de ses travaux devra être destiné à l'expansion des idées démocratiques par la presse périodique et par l'organisation d'écoles libres et laïques.

Voilà une série de devoirs qui nous paraissent restreindre singulièrement la sphère des droits du futur député.

Devons-nous comprendre que M. Ulric de Fonvielle s'engage à les remplir ?

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

Le cours de M. Ambroise Tardieu, professeur à l'école de médecine de Paris, a été troublé lundi.

L'éminent professeur avait promis à ses élèves de leur présenter, à son arrivée à Paris, un exposé de la question médico-légale débattue au procès de Tours.

M. Tardieu terminait ses explications quand quelques individus ont alors fait entendre des sifflets.

M. Tardieu invita les perturbateurs à se retirer, afin de pouvoir continuer sa leçon.

De nouveaux sifflets ayant accueilli ses paroles, M. Tardieu leva la séance et se retira au milieu des acclamations de l'immense majorité de ses auditeurs.

Les auteurs de cette manifestation l'ont renouvelée mercredi avec plus de violence encore; on s'y attendait d'ailleurs. En effet, le grand amphithéâtre ne suffisait plus à contenir les individus jeunes ou vieux, étudiants ou non, qui se pressaient dans son enceinte et qui paraissaient s'y être donné rendez-vous. On peut en évaluer le nombre à quinze cents environ.

A son entrée dans la salle, M. Tardieu a été accueilli par des applaudissements mêlés de sifflets; bientôt après, la partie bruyante des assistants a interrompu le cours; on entendait à travers les cris les plus confus les injures les plus grossières; on chantait sur l'air des *Lampions*: « Au Sénat! au Sénat! » Puis *Démission! démission!*

Un jeune homme que l'émotion rendait blême, a traité M. Tardieu de « mouchard; » malgré les protestations énergiques de la grande majorité des assistants, et l'expulsion d'une personne qu'on reconnaissait facilement n'être pas un élève en médecine, expulsion à laquelle ont procédé les élèves eux-mêmes, le tumulte n'a pas cessé.

M. Tardieu, au milieu de ce bruit, a prononcé quelques paroles, parmi lesquelles on a distinctement entendu: « Ceux qui font cette grossière manifestation sont des lâches; » puis « ma démission, je ne la donnerai jamais, je connais mon devoir et vous ne m'effrayez pas. »

Pour faire cesser cette scène scandaleuse, et sur la sollicitation de quelques assistants, M. Tardieu, entouré d'un grand nombre d'amis, de médecins distingués et de jeunes élèves en médecine, s'est retiré avec le plus grand calme.

On a fait alors entendre dans la salle de nouveaux cris, puis le chant habituel en pareille occurrence, la *Marseillaise*.

Parmi ceux qui entouraient M. le professeur Tardieu, nous citerons MM. Lorain, Pidoux, Chauffard, Roussin, Durand-Fardel, Cels, etc.

On annonce que des tentatives de désordres ont eu lieu à Levallois, une vingtaine d'hommes parcouraient les rues en proférant des menaces contre le prince Pierre Bonaparte; plusieurs manifestaient l'intention de se rendre rue d'Auteuil et d'envahir les appartements du prince. M. le commissaire de police de Levallois et ses agents ont fait preuve de beaucoup de présence d'esprit et de modération. On nous affirme que la cavalerie de Saint-Germain est arrivée à Levallois, et que sa présence a suffi pour rétablir l'ordre complètement.

Le prince Pierre Bonaparte est arrivé lundi soir à Auteuil, à six heures et demie, avec sa femme et ses deux enfants.

Le prince a fait défendre sa porte. A l'exception de son cousin, le prince Lucien Murat, personne n'a été reçu.

Le prince paye, sans contester, les frais et les 25,000 fr. accordés à la famille Noir.

De plus, il maintient les 20,000 fr. qu'il avait offerts pour les pauvres de la ville de Tours.

Les frais du procès s'élèveront, dit-on, à 150,000 fr.

Le prince Pierre Bonaparte n'ayant pas de fonds disponibles pour voyager, l'Empereur devra pourvoir aux dépenses.

L'Empereur veut également ajouter aux 25,000 fr. de dommages-intérêts accordés à la famille Noir, une indemnité supplémentaire.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*: « Ordre a été envoyé de Paris de ne rien changer, jusqu'à nouvel avis, aux dispositions qui avaient été prises dans la salle des assises de Tours, pour les débats qui viennent de se terminer. »

On attend une dépêche qui confirmera ou révoquera définitivement cet ordre.

Si l'état actuel de la salle était maintenu, il faudrait en conclure que la Haute-Cour viendrait de nouveau se réunir à Tours, dans un temps peu éloigné, pour juger l'affaire du complot qui s'instruit en ce moment à Paris, et dans laquelle sont impliqués, quant à présent, dit-on, soixante-seize accusés.

On mande du Creuzot, le 31 mars :

La situation reste toujours la même. La rentrée dans le puits suit toujours la même marche lente mais progressive: 15 à 20 hommes de plus à chaque renouvellement de poste. Les menées qui se continuent et des excitations incessantes entretiennent l'inquiétude et l'incertitude dans les esprits.

nerai pas audience tant que tu t'obstinas à garder le front sévère et le geste majestueux d'Hippocrate refusant les présents d'Artaxercès. Tu t'obstinas à boudier cet écrivain? Soit! je l'ouvre moi-même. Hein! quel éclat! comme c'est monté! Ne te souviens-tu donc plus que nous donnons un grand bal ici, dans une quinzaine, pour fêter ta majorité... et que ce jour-là, cédant à tes propres instances, j'ai décidé que ces diamants et ces perles, exceptionnellement, une seule fois avant ton mariage, s'ajoutaient à ton costume de *rosée-du-matin*. Tu seras charmante ainsi. Voyons, Henriette, pour la défider enfin, essaye-tu ce collier, ces pendants, ce diadème... »

Vainement Henriette faisait des signes à son mari; celui-ci s'obstinait à ne rien vouloir comprendre, et, s'entêtant de plus en plus dans sa taquinerie joviale : « Oui, oui... je devine qu'elle a quelque gros chagrin, quelque caprice qui la met au désespoir. Mais je ne demande pas mieux que de l'en consoler, que de faire l'impossible. J'ai aussi mes fantaisies, moi, et, pour une fois au moins, je veux qu'elle m'obéisse, à moi son Bartholo, son Geronte de tuteur ! »

Sans se départir de ses airs de victime, Thérèse prit elle-même le collier, le diadème, et tout en se les jetant sur le front, sur le cou :

« Vous êtes obéi, dit-elle avec le calme imperturbable d'une vraie douleur. Maintenant écoutez-moi. Un hasard ou plutôt une rencontre providentielle m'a mise à même de connaître l'histoire de Mme la comtesse de Bussières et de son fils. Ah! vous comprenez qu'il ne s'agit plus d'une plaisanterie. Ce récit, tout en me déchirant le cœur, m'a soudainement ouvert les yeux. Il y a longtemps déjà que je soupçonnais quelque chose de semblable, une sourde hostilité tout à l'entour de moi, une sorte de fatalité planant sur ma tête... Mais j'étais loin de croire que tant de malheurs, tant de ruines, tant de misères fussent les conséquences de ma fortune... Oh! non, mon Dieu! je ne le croyais pas! Cette histoire des Bussières m'en a fait deviner cent autres. Henriette a tout entendu, elle vous dira tout. Vous êtes mon tuteur, monsieur, le dépositaire de mes millions... Il me faut de l'argent... Donnez-moi de l'argent... beaucoup d'argent!... »

Thérèse, balbutia Vauquelin, qui n'était pas encore revenu de sa première stupeur, mon enfant, je ne t'ai jamais rien refusé, mais... »

Oh! pas de discussion, interrompit-elle. C'est cent mille francs, deux cent mille francs, je ne sais pas, moi... mais il me les faut à l'instant, dès ce soir. Quant au reste, nous allons en causer tout-à-l'heure, et tout ce qui n'aura pas une source pure, honnête, irréprocha-

ble, je veux la restituer, entendez-vous bien, quand je devrais travailler pour vivre, quand je devrais mendier dans la rue!

« Nous y voilà! s'écria Vauquelin; ce que j'étais parvenu à éviter avec tant de soin, ce que je craignais tant de voir arriver... »

« Pourquoi donc cette crainte? »

« Thérèse, souviens-toi du jour où je t'ai vue pour la première fois. Je ne voulais pas accepter cette tutelle, car elle enchaînait ma probité... non, je n'en voulais pas. Mais tu étais seule au monde, tu tendais vers moi tes bras suppliants, tu invoquais le nom d'Henriette... et j'étouffai le cri de ma conscience. Souviens-toi aussi de mes dernières paroles à ton père mourant. Une restitution! je la conseillais, je l'exigeais alors... »

« Eh bien! interrompit-elle, pourquoi ne l'avoir pas réalisée plus tôt? Pourquoi maintenant... »

« A son tour, il ne la laissa pas achever, et comme luttant contre deux courants contraires qui se heurtaient en lui, comme au supplice :

« Thérèse, s'écria-t-il, dans quinze jours tu seras majeure, tu ne dépendras plus de personne, et seulement alors je pourrai reprendre avec toi l'entretien interrompu par la mort de M. Bridot. Jusque-là, c'est toi-même qui viens de le dire, je suis son tuteur, et je ne dois pas, je ne puis pas, je ne veux pas l'oublier un

instant... Ensuite nous verrons! C'est donc quinze jours seulement de patience, Thérèse. Il le faut... car jusque-là, je te le répète, malgré ma tendresse pour toi, malgré l'émotion que me cause le généreux élan de ton âme indignée, malgré tes prières, malgré tes larmes, je serai inflexible, parce que l'honneur me l'ordonne, parce que c'est la loi, parce que c'est mon devoir. »

En parlant ainsi, l'honnête homme était tout palpitant d'angoisse, mais aussi d'austère joie. Il était facile de deviner que, fier de sa pupille, il eût été heureux de pouvoir la satisfaire, fût-ce au prix de sa propre fortune. Son cœur volait au-devant d'elle, ses bras s'ouvraient pour l'embrasser; mais il se reculait, mais il se roidissait dans l'inexorable refus que lui commandaient sa délicate position, ses obligations de tuteur.

Henriette, de son côté, était extrêmement émue; elle allait à son mari, revenait vers Thérèse, et, lui serrant les mains, s'efforçait de calmer son exaltation.

Mais Thérèse ne voyant plus que son tuteur, ne répondant qu'à lui seul :

« Votre devoir, s'écria-t-elle, et le mien, monsieur? Je ne comprends rien à toutes ces subtilités, moi! je ne suis qu'une jeune fille. Pour unique loi, j'ai ma conscience et mon cœur... mon cœur qui me crie que, pendant quinze jours encore, je ne puis pas, je ne dois pas,

— On lit dans la *Commune* de Blois :

« Un sinistre de banque vient de jeter la tristesse et la désolation non-seulement dans notre cité, mais dans tout notre département.

« La Caisse commerciale de Loir-et-Cher a suspendu ses paiements dans la journée de samedi.

« La réunion des actionnaires était annoncée pour hier ; elle a eu lieu à la mairie, sous la présidence de M. le maire.

« On sait de quelle affectueuse sympathie était entouré le gérant de la Caisse commerciale et l'on doit comprendre le sentiment général de tristesse qui a dominé l'assemblée composée de plus de cent cinquante actionnaires.

« Diverses mesures ont été prises dans le but d'améliorer ce sinistre.

« L'on comprendra la réserve que nous nous imposons, ne voulant pas devancer les investigations auxquelles va se livrer la commission nommée pour étudier la situation.

— Le 28 mars un incendie a éclaté sur les quais du port de Boulogne, dans la cave de l'entrepôt des douanes, et c'est seulement le lendemain soir, vers 11 heures, qu'on a pu s'en rendre maître.

Toutes les issues de la cave ont été hermétiquement fermées ; les interstices des portes ont été garnies d'argile, de façon à rendre impossible le passage de l'air. Puis on a sonné la retraite, et les travailleurs sont rentrés chez eux, laissant les choses en cet état, sous la garde d'un piquet de pompiers.

Aujourd'hui, dit la *France du Nord*, tout est terminé, au moins en apparence, car il est encore impossible de rien affirmer. Néanmoins, la chaleur du foyer, qui, traversant ces énormes voûtes, se faisait sentir hier jusque dans les étages supérieurs des magasins, a complètement disparu. Un grand nombre d'ouvriers sont occupés à remettre un peu d'ordre dans les marchandises démenagées en hâte. Le pied du visiteur glisse, au milieu d'une boue noire, sur une grande quantité de grains de café avarié. Au-dessus de la porte de la cave, près de laquelle se trouvait le foyer de l'incendie, la fumée qui s'en est échappée pendant de longues heures a laissé une large trace noire qui monte en diminuant jusqu'au sommet de l'édifice.

Il est à craindre que six grandes cages remplies de sel, qui se trouvent contiguës au local incendié, n'aient été atteintes par les masses d'eau qui y ont été versées. On ne pourra se rendre compte de ce que ces appréhensions ont de fondé que, quand tout danger de voir l'incendie se rallumer ayant disparu, il n'y aura plus d'inconvénient à laisser l'air pénétrer dans les caves.

Si l'on en croit les bruits qui circulent, les marchandises incendiées auraient été assurées hier matin, c'est-à-dire quelques instants

avant que le feu eût commencé son œuvre de destruction.

On n'a heureusement aucun accident grave à déplorer.

— Nous recevons des nouvelles de l'impératrice Charlotte.

La santé physique est bonne ; il n'y a ni fièvre, ni prostration. Tous les jours, la princesse se promène dans les jardins de Terwueren et reçoit très-souvent des visites de la famille royale.

Malheureusement l'état moral est loin de s'être amélioré. Les instants lucides sont de plus en plus rares, et il ne reste aucun espoir de guérison.

— On a reçu de nouveaux détails sur l'invention d'un bâtiment insubmersible qui occupe le *Moniteur de l'Algérie* et tous les journaux d'Alger, et dont l'inventeur est M. Chabassière, employé du service topographique. Ce bâtiment est formé de deux parties distinctes. L'hélice placée dans un bassin central, se meut toujours dans un calme complet. La vitesse est ainsi considérablement augmentée. Un brise-lame protège l'avant du navire. En cas de sinistre, différentes parties du navire se détachent et se transforment aussitôt en canots de sauvetage. Une expérience publique a produit un enthousiasme général parmi les autorités et les personnes compétentes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous trouvons dans les journaux d'Angers la lettre suivante, que la commission de Thouarcé a adressée à M. Louvet.

A Son Excellence Monsieur le ministre du commerce.

« Monsieur le ministre,

« Une réunion d'habitants du canton de Thouarcé a eu lieu à la mairie, le 13 mars, et a discuté la question des chemins de fer départementaux.

« Le projet proposé par M. l'ingénieur Galland a été accepté, sauf de légères modifications de tracé, comme donnant satisfaction aux intérêts des principales localités du canton ; les soussignés espèrent qu'il sera préféré par le conseil général de Maine-et-Loire.

« Ce n'est pas sans surprise et sans regret que les membres de la réunion ont appris les démarches tentées à Paris, près de M. le ministre des travaux publics, par une députation de Saumur, en faveur de la compagnie des Deux-Charentes.

« Les soussignés sont convaincus qu'en introduisant cette députation devant votre collègue, vous n'avez agi qu'à titre de bienveillance, sans donner à cette démarche l'appui de votre influence personnelle.

« Nous sommes rassurés par vos promesses et l'intérêt que vous avez manifesté pour un pays dont vous êtes le député au même titre qu'à Saumur ; vous ne sauriez vouloir que les cantons de Vihiers, Doué et Thouarcé soient sacrifiés à la ville de Saumur, ce qui aurait lieu si la compagnie des Deux-Charentes était préférée à la compagnie Galland, pour la ligne du Mans à Saumur, et empêchait ainsi l'exécution des chemins de fer du département.

« Sans doute, la députation saumuroise a prévu ces objections quand elle a demandé qu'on détachât de ce réseau départemental le chemin de Saumur à Cholet, pour le concéder à la compagnie des Charentes. Il est certain d'une part que le conseil général ne laissera pas entamer le réseau départemental dans l'intérêt mal entendu de la ville de Saumur.

« D'autre part, le chemin de Saumur à Cholet, construit même avec plus de rapidité, n'est pas de nature à satisfaire Doué et Vihiers, si on les prive du réseau promis par la compagnie Galland, qui les met en communication avec Angers et la Bretagne. Ce chemin n'est d'aucune utilité pour le canton de Thouarcé.

« Nous espérons que les efforts de Saumur ne seront pas suivis de succès et qu'une ville ne confisquera pas pour elle seule tous les bienfaits du réseau départemental.

« Nous sommes résolus à combattre ces prétentions exclusives par tous les moyens dont nous pourrions disposer ; nous ne demandons, nous, ni faveur, ni privilège, nous réclamons une équitable répartition des avantages des voies ferrées, et nous serions heureux d'être assurés que, député de trois cantons menacés dans leurs droits, vous êtes disposé à les défendre, et avec eux le département tout entier.

« Les soussignés sont, avec une haute considération, Monsieur le ministre, vos très-humbles serviteurs. »

Voici la réponse de M. Louvet :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.
Cabinet du Ministre.

« Paris, le 17 mars 1870.

« Mon cher maire,

« Vous avez bien deviné ma pensée en supposant que j'avais le désir de voir s'exécuter le plus tôt possible tous les chemins de fer projetés dans notre Anjou. Je ne suis pas seulement le député de l'arrondissement de Saumur, je suis aussi le député du canton de Thouarcé ; je ne peux oublier en outre que j'ai présidé depuis seize années consécutives le conseil général de Maine-et-Loire, et, qu'à ce titre, les intérêts de toutes les diverses parties de notre département me sont également chers ; enfin ma position de ministre me com-

mande plus que jamais la justice la plus consciencieuse et la plus complète impartialité. Veuillez donc rassurer à cet endroit les habitants de notre excellent canton de Thouarcé, et vous faire mon interprète auprès des signataires de la lettre qui m'est parvenue hier. J'ai présenté à M. le ministre des travaux publics, comme c'était mon devoir, la députation envoyée par le tribunal et la chambre consultative des arts et manufactures de Saumur ; je présenterai de même les autres députations qui pourront venir soit de ma circonscription électorale, soit des autres arrondissements de Maine-et-Loire. J'ai eu soin de dire à mon honorable collègue ministre des travaux publics, qu'il ne pouvait arrêter sa pensée sur aucune proposition tant que le conseil général de Maine-et-Loire (le meilleur juge en cette matière) n'aurait pas fait entendre sa voix ; et qu'en définitive la préférence devrait être accordée à celle des combinaisons sérieuses et solides qui assurera à notre Anjou la création prochaine de son complet réseau de chemins de fer.

« J'aime à saisir cette occasion, mon cher maire, pour vous renouveler l'assurance de ma vieille estime et de mon cordial attachement.
» Signé : LOUVET. »

Nous ne sommes pas seuls à souffrir de la prolongation de l'hiver et de la persistance du froid. De toutes parts, les journaux sont remplis de plaintes que leur arrache l'inclémence de la température.

Les giboulées tombent et l'on cite en tremblant, ce proverbe : « Neige de mars, gelées d'avril. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le départ de M. le marquis de Banneville pour retourner à son poste est annoncé de divers côtés ; le *Mémorial diplomatique* va jusqu'à donner le sens général d'une note que l'ambassadeur de France à Rome emporterait en quittant Paris.

Nous avons lieu de croire ces informations prématurées.

La commission de décentralisation a voté le 1^{er} avril sur la question du mode de nomination des maires.

Le vote a eu lieu par appel nominal, 24 voix se sont prononcées pour le maintien du système de nomination par le gouvernement ; 25 voix pour le principe de l'élection.

C'est par conséquent ce principe qui se trouve l'emporter, à la majorité d'une voix.

Comme il reste toutefois à en déterminer l'application et à choisir entre les diverses combinaisons qui divisent les partisans de l'élection, ce premier vote n'a qu'une valeur relative.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

Je ne veux pas non plus laisser souffrir plus longtemps des gens qui me maudissent du fond de leur misère ou me pardonnent avec le superbe dédain de leur pauvreté héroïque. Ils n'ont déjà que trop attendu, ces Bussières !... eux et tous les autres !... Oh ! mon père, mon père, qu'avez-vous fait ? Une fois déjà, ici près, un homme, ce Bouquaille, m'a insulté... Un autre... oh ! je m'en souviens maintenant, un autre a osé me dire, à Paris, dans votre maison : « Mieux vaudrait pour elle être pauvre ou n'avoir jamais vécu que d'être Mlle Bridol ! » J'avais entendu... je n'avais pas compris... L'autre jour encore, je n'ai pas voulu comprendre... j'ai continué de vivre dans un luxe insultant pour tant de malheurs... Et, pendant quinze jours encore, vous voulez que je porte ces riches étoffes qui maintenant me semblent gémir à chacun de mes pas !... ces dentelles, qui sont le bien de ceux-ci !... ces bijoux, qui sont le pain de ceux-là !... ces diamants, qui me semblent les larmes de tous !... »

Thérèse, qui marchait à grands pas, venait d'arriver devant une glace. Elle s'y aperçut parée du collier, du diadème, et, les arrachant de son cou, de son front :

« Ah ! s'écria-t-elle, ces diamants, ils me brûlent !... Oh ! je n'en veux pas, monsieur, je n'en veux pas ! »

Elle allait les jeter loin d'elle, lorsque Vauquelin l'arrêtant, très-grave et très-ému :

« Silence, Thérèse !... et gardez-vous d'accuser celui qui n'est plus !... Vous êtes la cause première de tout ce qu'il a pu faire de déloyal et de funeste... »

— Moi !

— Il s'est trompé... certes il s'est bien trompé... mais par folle tendresse pour vous... Je le sais, moi... Quelques instants avant de mourir, il me l'a dit, j'en ai été le témoin ; et l'espèce de naïveté avec laquelle il faisait le mal, son désir aveugle de vous voir heureuse à tout prix, m'avaient tellement attendu malgré moi, que l'homme coupable disparut presque à mes yeux. Un instant, je ne vis plus en lui que le père. Ne pourez donc pas, ne maudissez pas l'ombre attristée qui vous regarde, Thérèse... car si, pour les autres, c'est un fantôme odieux et fatal... pour vous, mon enfant, ce ne doit être qu'une pauvre âme égarée par un amour absorbant, par une tendresse insensée. Ramassez donc ces diamants, Thérèse, et gardez-les... c'est un bon père qui vous les a donnés ! »

Comme enfin dominée par le noble sentiment qui venait de dicter ces paroles, Thérèse s'était agenouillée lentement. La plupart des pierreries se trouvaient encore dans sa main ; quelques-unes seulement avaient roulé sur le tapis. Tout en les reprenant, ses grands

yeux noirs s'étaient levés vers le ciel. On eût dit qu'elle implorait son pardon.

Tout-à-coup elle tressaillit, comme illuminée d'une inspiration qui semblait être la réponse d'une ombre invisible ; un sourire brilla à travers ses larmes. Toute pénétrée de reconnaissance et de joie, elle s'écria :

« Ah ! ces diamants !... merci de me les avoir donnés, mon père ! merci de me révéler ce que j'en dois faire aujourd'hui. »

— Thérèse ! s'écrièrent en même temps Henriette et son mari, Thérèse, que dis-tu là ? »

Mais elle, les bravant de son plus beau sourire :

« Ah ! ceci ne vous regarde plus, monsieur mon tuteur ! Ils sont à moi, n'est-il pas vrai ? bien à moi, rien qu'à moi, et je puis... »

— Tais-toi ! interrompit Vauquelin, qui venait de la comprendre et l'approuvait du fond du cœur ; tais-toi, ne me dis rien ! Ton tuteur ne doit rien savoir... car il serait contraint de l'empêcher... Mais je n'ai rien entendu, rien deviné... »

Et la prenant dans ses bras, l'embrassant avec une explosion d'orgueil et de joie :

« Mon enfant ! ma fille !... Oh ! oui... oui... je voudrais que tu fusses ma fille ! »

Un bruit se fit entendre au dehors.

« Silence ! fit Vauquelin, ce sont nos amis de Trou-

ville, tous les courtisans, tous les soupirants que j'avais invités au passage. Nos émotions de famille doivent rester secrètes ; il faut qu'ils n'en soupçonnent rien.

— Je te le promets en son nom », conclut Henriette en entraînant Thérèse.

Vauquelin, se composant le visage, s'empressa d'aller à la rencontre de ses invités.

Pour peu que le lecteur ait traversé Trouville, il eût reconnu du premier coup d'œil quelqu'un de ces messieurs : le marquis de Bayador, le baron de Kuntzberg, lord Middleson, le vicomte de Lansac et quelques autres Français plus ou moins gentilshommes, quarts d'agent de change ou fonctionnaires en perspective.

Le dîner fut des plus animés, Thérèse s'y montra charmante.

Durant la promenade qui s'ensuivit, le marquis de Bayador, qui, ce soir-là, paraissait le plus en faveur auprès d'elle, lui avait offert son bras.

« Monsieur le marquis, dit-elle tout-à-coup, pressons un peu le pas. J'ai quelques mots à dire que vous seul devez entendre. »

(La suite au prochain numéro.)

Bibliographie.

HISTOIRE DE LA RESTAURATION

Par DULAURE.

Publication illustrée et populaire complète en 150 livraisons à 10 centimes ou 13 séries à 1 franc (1).

Les 10 premières séries ont déjà paru.

Les récents événements politiques n'ont fait que donner un élément nouveau au succès si mérité de cet important ouvrage historique.

Le nom et la personnalité de l'auteur, son amour ardent de la Liberté et de la Patrie, ses opinions bien connues disent suffisamment avec quelle énergie et quelle vérité sont écrites les phases émouvantes de cette partie de notre histoire contemporaine.

Le MUSÉE LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ (*Journal et collection des meilleurs romans*).

2 numéros de 8 pages par semaine. — Abonnement annuel: 44 fr.; 6 mois 6 fr.; — DEGORCE-CADOT, éditeur-proprétaire, 70 bis, rue Bonaparte, Paris.

(1) DEGORCE-CADOT, éditeur, 70 bis, rue Bonaparte, Paris.

Le grand succès de l'*Homicide d'Auteuil* a permis de commencer, seulement le lundi 7 mars, la publication de l'œuvre nouvelle de *Louis Noir: LES GRANDS JOURS DE L'ARMÉE D'AFRIQUE*.

A part l'intérêt des ouvrages publiés par le *Musée littéraire*, son éditeur vient, au moyen d'une combinaison aussi simple qu'ingénieuse, d'assurer à ce journal illustré un succès sans précédents:

Chaque œuvre forme un feuilleton de 4 pages complètes, indépendantes et se détachant de façon à former un volume pourvu de sa couverture (envoyée gratis).

A la fin de l'année, l'abonné a donc 15 à 18 volumes illustrés de choix, très-élégants.

Contre 15 cent. en timbres-poste, l'éditeur envoie franco un numéro spécimen, toujours le dernier paru, à moins de désignation autre.

Vente du numéro (10 cent.) dans toutes les librairies spéciales.

RESTAURATION

De l'Eglise de Verrie.

Le samedi 2 avril 1870, à midi, à l'Hôtel de la Sous-Préfecture, il sera procédé à l'adjudi-

cation des travaux à faire pour la restauration de l'Eglise de Verrie.

Le montant total de la dépense, compris les honoraires de l'architecte, s'élève à 5,596 f. 70.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance du devis et des détails, cahier des charges, plans, etc., soit à la Sous-Préfecture, soit au cabinet de M. PIETTE, architecte à Saumur. (102)

RECONSTRUCTION

De l'Eglise de Méron.

TRAVAIL A FORFAIT.

Le dimanche 3 avril 1870, à midi, il sera procédé à l'adjudication des travaux à faire pour la reconstruction de l'Eglise de cette commune.

Le montant de la dépense, non compris les honoraires de l'architecte, s'élève à 28,000 fr.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des devis, cahier des charges, plans, etc., soit à la mairie de Méron, soit au cabinet de M. PIETTE, architecte à Saumur. (101)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 52, Angers.

—Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalésière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies; gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bi-lange, Combon, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

P. GODET, propriétaire-gérant.

D'un acte, sous seing privé, en date à Doué-la-Fontaine, du vingt mars mil huit cent soixante-dix, enregistré à Saumur le trente du même mois, folio 498, recto, case première, aux droits de cinq francs soixante-quinze centimes, pour droit de société.

Il résulte: Qu'une société en nom collectif, pour l'exploitation d'une maison de commerce de fers, fontes, aciers, charbons et articles rentrant dans ce commerce, dont le siège est à Doué-la-Fontaine, avec succursales à Montreuil-Bellay et à Vihiers.

A été formée entre M. Athanase Bineau-Chevallier, négociant, demeurant à Doué-la-Fontaine, d'une part;

Et M. Théophile Sauvaget, commis négociant, demeurant en la même ville, d'autre part;

Sous la raison sociale *Bineau-Chevallier et compagnie*.

Pour sept années consécutives qui commenceront le premier juillet mil huit cent soixante-dix, et finiront le trente juin mil huit cent soixante-dix-sept, avec faculté pour chacun des associés de faire cesser la société au trente-un décembre de l'une ou l'autre des deux dernières années, en se prévenant au moins six mois à l'avance;

Et que les deux associés sont autorisés à gérer, administrer pour la société, et à signer.

Pour extrait dressé par les deux associés soussignés.

A Doué, le trente mars mil huit cent soixante-dix.

Pour extrait,

Signé: BINEAU-CHEVALLIER.

Pour extrait,

Signé: T. SAUVAGET.

Enregistré à Saumur le premier avril 1870, f° 1, v° c° 3. Reçu deux francs trente centimes.

(115) Signé: Robert.

Entre les soussignés:

1° M. Charles Carichou, négociant, demeurant à Saumur, d'une part;

2° M. Auguste Christiani, négociant, demeurant également à Saumur, d'autre part;

A été dit et convenu ce qui suit:

La société en nom collectif, établie entre les soussignés, par acte sous signatures privées, en date du onze juillet mil huit cent soixante-neuf, enregistré, déposé et publié conformément à la loi, est et demeure dissoute à partir de ce jour.

Fait quadruple à Saumur, le dix-huit mars mil huit cent soixante-dix, deux des originaux devant être déposés, conformément à la loi, aux

greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce.

Enregistré à Saumur le 30 mars 1870, f° 199, v° c° 5. Reçu 5 fr. 75 c.

Signé: Delpech.

Lu et approuvé:

CH. CARICHOU.
Lu et approuvé:
CHRISTIANI.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN CLOS DE VIGNE, AVEC MAISONNETTE, commune de Saint-Florent, joignant au nord la levée Neuve du Pont-Fouillard, contenant 1 hectare 24 ares.

S'adresser audit notaire. (117)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable et en détail,

UN BEAU DOMAINE,

Situé à Dampierre,

Comprenant, outre des bâtiments d'habitation, d'exploitation et de magnifiques caves, 34 hectares environ en vignes, terres, prés, bois, sur les communes de Dampierre, Saumur, Souzay et Parnay.

Cette propriété appartient à M. Guérin-Guillon.

S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, chargé de vendre, lequel se trouvera le dimanche 3 avril 1870, à la propriété. (86)

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON

Avec jardin et vignes,

Sise au Pont-Fouillard,

Occupée actuellement par M. Gouin, appartenant à M^{me} veuve BONTemps. S'adresser, pour les renseignements, à M. VÉRON, au Pont-Fouillard, ou à M. NEVEU, ferblantier, rue du Portail-Louis. (561)

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M. Toucheleau.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1870,

LA FERME DU VAU-LANGLAIS,

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Contenant environ 8 hectares.

S'adresser à M. ROBINEAU, notaire à Saumur. (87)

Etude de M. BAUDRY, notaire à Varennes.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 10 avril 1870, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M. BAUDRY, notaire à Varennes, et à la requête du légataire de feu M^{me} Gallé-Fraimbault, propriétaire à Gaure, commune de Varennes, en la demeure de ladite dame, à la vente publique et à la criée des meubles et effets mobiliers dépendant de sa succession.

On vendra notamment:

Bois de lits, couettes, matelas, etc.;
Linge de toute nature;
Commodes, armoires, tables, etc.;


Batterie de cuisine, vaisselle;
Vin en fûts et en bouteilles;
Et une foule d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 pour 0/0 pour les frais. (109)

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser à M. Rivaud. (68)



J.V. BONN

EAU DENTIFRICE
PERFECTONNÉE DU DOCTEUR

Fournisseur breveté de S. M. l'Impératrice

— Ces Produits sont vendus de plus de cent ans et ont acquis une renommée universelle, si bien qu'ils ne cessent de se vendre en France et dans les Colonies, sous le nom de BONN. — Paris, Province, Étranger. — Gros, DÉTAIL, 44, rue des Petites-Écuries, PARIS.

A AFFERMER

Par suite du décès du fermier,

Pour entrer en jouissance au premier novembre 1870 ou 1871

LA MÉTAIRIE DE CHANTELOUP,

Sise commune de Trèves-Cunault, Arrondissement de Saumur.

D'une contenance cadastrale de 46 hectares 09 ares 24 centiares.

S'adresser, pour voir les lieux, à M^{me} veuve Thibault, fermière actuelle, au Prieuré de Chenetotte, commune de Chenetotte-les-Tuffeaux;

Et, pour traiter, à M. E. GIRARD, avocat à Saumur. (72)

BONNES BOURRÉES

A VENDRE

Situées près Champigny.

S'adresser à M. GIRARD, M^a de laïence à Saumur. (77)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

3.000 FRANCS, ET UNE MAISON

Située au Pont-Fouillard.

A CÉDER A RENTE VIAGÈRE.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

AVIS

A MM. LES BOULANGERS

MM. les boulangers de Saumur qui n'auraient pas fait leur provision de chauffage sont prévenus qu'ils trouveront, dans la coupe de la Vallette, appartenant à M. Duméni, commune de Brain, de très-bonnes baignolles et aussi de très-bons cotrets à des prix très-modérés, rendus chez eux ou pris sur place.

S'adresser, pour voir lesdits bois, le mercredi 6 courant, sur les lieux, où le marchand se trouvera toute la journée. (118)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 31 MARS.			BOURSE DU 1 ^{er} AVRIL 1870.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	78 95		02	73 80		15
4 1/2 pour cent 1852.	104	50		102		15
Obligations du Trésor.	492 50		1 25	493 75	1 25	
Ville de Paris 1869.	366		3	364		2 50
Banque de France.	2815		5	2810		5
Crédit Foncier (estamp.).	1305		5	1280		25
Crédit Foncier colonial.	415		5	410		5
Crédit Agricole.	633 75		1 25	635	1 25	
Crédit industriel.	670		1 25	672 50	2 50	
Crédit Mobilier (estamp.).	277 50		5	275		
Comptoir d'esc. de Paris.	710		7 50	703 75		2 50
Orléans (estampillé).	1017 50		2 50	1015		6 25
Nord (actions anciennes).	1195		5	1190		5
Est.	620			618 75		1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	1037 50		2 50	1037 50		
Midi.	650			648 75		1 25
Ouest.	625		2 50	622 50		2 50
Charentes.	493			495		5
Vendée.						
C ^e Parisienne du Gaz.	1815		5	1810		5
Canal de Suez.	310		15	285		25
Transatlantiques.	200			195		5
Cable transatlantique.						
Compagnie immobilière.	135		5	132 50		2 50
Emprunt italien 5 0/0.	55 85		05	55 70		15
Autrichiens.	808 75		1 25	808 75		
Sud-Autrich.-Lombards.	487 50		6 25	485		2 50
Victor-Emmanuel.						
Crédit Mobilier Espagnol.	476 25		8 75	477 50	1 25	
Est-Hongrois.						
Foncier autrichien.	1072 50			1075		2 50
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	350			349 50		
Orléans.	342			342 25		
Paris-Lyon-Méditerranée.	338 50			339		
Ouest.	338 25			338 50		
Midi.	336 75			336 75		
Est.	346			343 50		

Saumur. P. GODET, imprimeur.